



Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 29 janvier 2026

Date de publication : 4 février 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 12 janvier 2026	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 17 Votes : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 29 janvier 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à La Ronde (17), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRÉ (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Création d'un emploi permanent de rédacteur
Chef de service finances-marchés publics



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Création d'un emploi permanent de rédacteur
Chef de service finances-marchés publics (f/h)**Contexte**

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, pour assurer les missions suivantes :

- Elaborer et exécuter le budget, en assistant la responsable administrative et financière,
- Effectuer le suivi des subventions et conventions,
- Marchés publics : Elaborer les dossiers de consultations et assurer le suivi administratif des marchés, en lien avec la responsable administrative et financière.

En raison des tâches à effectuer, il propose au Bureau de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent de rédacteur, catégorie hiérarchique B, pour assurer la mission de chef de service finances-marchés publics, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (grade rédacteur).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur (IB 500 maximum) et sera déterminée en prenant en compte la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, les compétences de l'agent ainsi que son expérience. L'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de créer un emploi permanent de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de chef de service finances-marchés publics, à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1er mars 2026,
- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi par un fonctionnaire de catégorie B, et, à défaut de candidat titulaire correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an maximum, sur le grade de rédacteur,
- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération,
- de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

